

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Jeudi 22 mars 2018
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:36:04] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0187 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:27] Bonjour à tous.
16 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:48] Bonjour, Monsieur le Président.
18 Situation en Ouganda, affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — référence de
19 l'affaire : ICC-02/04-01/15.
20 Nous sommes en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:01] Merci.
22 Les présentations, s'il vous plaît.
23 Monsieur Gumpert, tout d'abord.
24 M. GUMPERT (interprétation) : [09:37:08] Bonjour. Ben Gumpert, Yulia Nuzban,
25 Shkelzen Zeneli, Pubudu Sachithanandan, Julian Elderfield, Paul Bradfield, Agnese
26 Valenti, Hai Do Duc et Ramu Fatima Bittaye.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:26] Merci.
28 Les représentants légaux des victimes.

- 1 M^{me} HIRST (interprétation) : [09:38:00] Megan Hirst et
2 James Mawira.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:36] Madame Massidda,
4 maintenant.
- 5 M^{me} MASSIDDA (interprétation) [09:37:38] Bonjour à tous. Orchlon Narantsetseg,
6 Caroline Walter, Laura Mahecha et moi-même, Paolina Massidda pour les LRV.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:49] Merci.
- 8 La Défense, maintenant, s'il vous plaît. Maître Taku, Maître Ayena... je ne sais pas à
9 qui m'adresser.
- 10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:38:01] Bonjour, Monsieur le Président.
11 Bonjour, Messieurs les juges. La Défense, ce matin, est composée de Chef Taku, de
12 M^{me} Eniko, de M^e Obhof, M^e Bridgman, et notre client, Dominic Ongwen, est dans le
13 prétoire, et je suis Maître Ayena.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:34] L'Accusation, donc,
15 appelle le témoin P-0187.
- 16 La Chambre fait remarquer qu'en application de la décision de la Chambre 612, des
17 mesures de protection sont octroyées au témoin.
- 18 L'Unité des victimes et des témoins ne recommande aucune mesure de protection
19 supplémentaire. Les conseils ont déjà été informés que l'Unité des victimes et des
20 témoins a déterminé que certaines mesures seraient nécessaires et demandent à tous
21 de les observer.
- 22 Bonjour, Madame.
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:14] Bonjour.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:15] Vous allez
25 maintenant, donc, témoigner devant cette Cour dans l'affaire *Dominic Ongwen*, et je
26 vous souhaite la bienvenue au nom de tous les juges.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:25] Merci.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:26] Je vais maintenant

1 donner lecture de la déclaration solennelle par laquelle vous vous engagez à dire la
2 vérité, et tout témoin devant cette Cour doit prononcer ces mots, donc, écoutez bien :
3 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

4 Madame, est-ce que vous comprenez ces propos ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:48] Oui, je les comprends.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:52] Et acceptez-vous ce
7 que je vous ai dit ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:58] Oui, je suis d'accord.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:01] Très bien. Nous
10 poursuivons. Je vais maintenant vous expliquer quelles mesures de protection vous
11 ont été octroyées pour ce témoignage.

12 Tout d'abord, déformation des traits du visage, ce qui signifie que personne à
13 l'extérieur de cette Cour (*phon.*) ne peut voir votre visage... et ni entendre votre voix.

14 Ensuite, vous avez aussi bénéficié de l'attribution d'un pseudonyme, donc nous
15 vous appellerons « Madame le témoin » et nous ne prononcerons jamais votre
16 nom, et ceci afin que le public ne connaisse pas votre nom.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:40] Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:41] Lorsque vous
19 répondez à des réponses (*phon.*) qui ne risquent pas de dévoiler votre identité, nous
20 pourrions procéder en audience publique, c'est-à-dire que toutes les personnes...
21 toutes les personnes peuvent entendre votre voix... entendre tout ce qui est dit dans
22 le... la salle d'audience. Mais lorsque vous décrivez quelque chose qui risque de
23 dévoiler votre identité, qui porte sur vous, par exemple, ou qui porte sur des faits
24 qui pourraient dévoiler votre identité, nous passerons à huis clos partiel, ce qui
25 signifie qu'il n'y aura pas de diffusion et que personne à l'extérieur de ce prétoire ne
26 pourra vous entendre.

27 Ensuite, sachez que tous nos propos, ici, sont interprétés et consignés. Afin de
28 permettre aux interprètes et aux sténotypistes de faire leur travail correctement,

1 veuillez, s'il vous plaît, ne pas parler trop vite et ne commencer à répondre que
2 lorsque la question est terminée.

3 Si vous avez une question, levez la main, nous saurons ainsi que vous souhaitez
4 prendre la parole, et je vous la donnerai.

5 Je vous remercie d'avoir écouté mes propos liminaires.

6 Et maintenant, je donne la parole à M. Gumpert qui va vous poser des questions.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:05] Je vous remercie.

8 QUESTIONS DU PROCUREUR

9 PAR M. GUMPERT (interprétation) : [09:42:13] Merci, Monsieur le Président.

10 Pourrions-nous, s'il vous plaît, rapidement passer à huis clos partiel, mais
11 rapidement ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:24] Huis clos partiel, s'il
13 vous plaît.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 9 h 47)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:05] Nous sommes en audience publique.

1 M. GUMPERT (interprétation) : [09:47:25]

2 Q. [09:47:26] Pourriez-vous nous donner votre date de naissance, ou au moins, votre
3 année de naissance ?

4 R. [09:47:31] Oui. Je suis née en 1956, donc je sais que j'ai plus de 60 ans, peut-être 62.

5 Q. [09:47:40] Vous nous avez parlé de Lukodi ; à quel moment avez-vous emménagé
6 à Lukodi ?

7 R. [09:47:52] Je me suis mariée à Lukodi en (Expurgé), donc c'est à ce moment-là que je
8 suis arrivée dans la région de Lukodi ; et j'y ai résidé depuis lors, je ne suis jamais
9 allée ailleurs.

10 Les Karamojong ont été voler du bétail à Lukodi en... lorsque je... j'étais mariée,
11 ensuite, ils ont tué mon mari (Expurgé), c'est le jour où mon mari a été
12 tué. Moi, je suis restée. (Expurgé)

13 (Expurgé). Et mon mari m'avait laissée avec quatre enfants. Deux enfants étaient
14 déjà morts. (Expurgé)

15 (Expurgé). Et donc,
16 maintenant, j'ai deux enfants, (Expurgé)

17 (Expurgé). À l'heure actuelle j'habite avec lui, chez moi, à Lukodi. (Expurgé)

18 (Expurgé) et m'ont laissée chacune
19 un enfant... non, m'ont laissé chacune deux enfants, ce qui fait que maintenant, j'ai
20 quatre enfants à charge.

21 Alors, pour ce qui est de la fille... mon autre fille, elle aussi, elle a eu un enfant
22 lorsqu'elle a été enlevée. Lorsqu'elle est revenue, elle était enceinte. Elle a décidé de
23 se marier, mais lorsque son mari s'est rendu compte qu'elle était déjà enceinte, il n'a
24 pas voulu d'elle, donc, elle est revenue à la maison où elle a eu un... où elle a
25 accouché d'un petit garçon, ce qui fait que maintenant j'ai cinq enfants à la maison.

26 Q. [09:50:12] Moi, ce qui m'intéresse en fait, c'est de savoir quand vous vous êtes
27 retrouvée dans le camp de Lukodi. À quel moment êtes-vous allée dans le camp ?

28 R. [09:50:25] C'était... c'était en 2002. De toute façon, lorsqu'on y est arrivé au départ,

1 ce n'était pas encore un camp en bonne et due forme. On voulait juste se rapprocher
2 de la route, alors on s'est installés là-bas et en 2004, le camp a été attaqué, les gens se
3 sont enfuis vers la ville, au centre urbain et ensuite, on est revenus, on est allés au
4 camp de Coopee ; c'était un camp organisé. Et puis après, les gens ont essayé de
5 revenir à Lukodi, on s'est retrouvés, ensuite, à Lukodi et on... dès que la paix ou un
6 semblant de paix est revenu, nous nous sommes réinstallés dans nos maisons
7 habituelles.

8 Q. [09:51:28] Vous avez parlé d'une attaque sur le camp de Lukodi et je vais vous
9 parler de cela. Je vais vous demander des détails à propos de cette attaque, mais j'ai
10 encore une question assez générale à vous poser.

11 Dans le camp de Lukodi où se trouvaient les maisons des civils par rapport aux
12 bâtiments qui hébergeaient les militaires ?

13 R. [09:52:03] Les civils avaient construit leurs maisons derrière la caserne. Donc, la...
14 l'armée était cantonnée dans l'école et donc, les civils ont... ont construit leurs
15 maisons tout autour de la caserne ce qui fait qu'en fait, les maisons des civils
16 encerclaient la caserne des militaires, l'ancienne école.

17 R. [09:52:38] Et de ce fait, lorsque le camp a été attaqué, quel a été... quelles ont été les
18 conséquences de cette configuration avec les maisons de civils entourant la
19 caserne militaire ?

20 R. [09:52:54] Beh, ça a résulté dans énormément de morts, parce que dès que
21 l'attaque a commencé, les soldats se sont enfuis, ont traversé la route pour se
22 retrouver à l'ouest et ceux qui arrivaient... enfin les assaillants, eux, venaient de l'est
23 et donc, l'attaque a résulté en un grand nombre de morts.

24 Q. [09:53:21] Pourriez-vous nous dire quel jour le camp a été attaqué ?

25 R. [09:53:25] Oui, je peux le dire. C'était en 2004, 19 mai ; 19 mai 2004, c'était l'attaque
26 de Lukodi, il devait être en 16 et 17 heures.

27 Q. [09:53:50] Je vais maintenant vous poser des questions à propos des jours qui ont
28 précédé l'attaque. Tout d'abord, comment les habitants du camp arrivaient-ils à se

1 ravitailler ? Comment est-ce qu'ils obtenaient des vivres et tout ce qui est nécessaire
2 à la vie ?

3 R. [09:54:12] Beh, ils trouvaient le temps. Ils s'échappaient du camp et ils allaient
4 récupérer des vivres dans leur ancienne maison. Et puis il y avait des ONG et Caritas
5 aussi qui ravitaillaient le camp en apportant des couvertures, des casseroles, des
6 haricots, de l'huile de cuisson, de la farine. Et justement, ils venaient juste de
7 ravitailler le camp en vivres essentiels juste avant l'attaque, une semaine avant. Parce
8 que c'est comme ça que les gens survivaient dans le camp.

9 Q. [09:54:59] Mais si les ONG n'avaient pas ravitaillé le camp, que se serait-il passé ?

10 R. [09:55:09] Ça signifiait qu'ils n'auraient pas pu aller récupérer de la nourriture,
11 peut-être qu'ils sont venus chercher de la nourriture. Moi, je n'ai pas très bien
12 compris pourquoi ils sont venus attaquer le camp.

13 Q. [09:55:27] Ma question n'était pas claire. Je ne demandais pas quelles étaient les
14 conséquences pour les attaquants...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:33] Que se passe-t-il ?

16 M. GUMPERT (interprétation) : [09:55:38] Puis-je poursuivre ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:40] Allez-y.

18 M. GUMPERT (interprétation) : [09:55:43]

19 Q. [09:55:45] Je vous parlais des résidents du camp. J'aimerais savoir, en fait, s'ils
20 avaient un besoin essentiel de vivres apportés par les organisations caritatives pour
21 survivre ?

22 R. [09:56:06] Lorsque les gens se sont réinstallés, tout d'un coup, il y avait une foule,
23 il y avait beaucoup de monde et les conseillers se sont dit « il y a trop de monde, il va
24 y avoir une famine, il n'y a rien à manger ». Et c'est pour cela que Caritas est venu à
25 la rescousse pour nourrir la population, étant donné que les gens étaient tous
26 rassemblés à cet endroit-là.

27 Q. [09:56:42] Alors, vous dites que l'attaque a eu lieu en fin d'après-midi,
28 entre 16 et 17 heures ; c'est bien cela ?

1 R. [09:56:49] Oui.

2 Q. [09:56:57] Pourriez-vous nous donner vos impressions, nous dire comment vous
3 vous êtes rendu compte que le camp était attaqué ? Qu'avez-vous entendu ?
4 Qu'avez-vous vu ?

5 R. [09:57:12] Merci.

6 Alors, j'avais déjeuné. Je me souviens plus très bien à quelle heure nous avons
7 déjeuné, peut-être vers 15 heures. Je suis allée chercher quelque chose pour le dîner,
8 j'ai acheté des légumes, j'y suis allée en vélo. Donc je suis allée acheter des légumes à
9 vélo et je suis revenue à vélo, et j'ai rencontré sur la route du retour des gens qui
10 s'enfuyaient, qui couraient en faisant beaucoup de bruit. Je les ai rencontrés et je suis
11 tombée. Les gens couraient et il y avait... C'est du chaos. D'abord ils se sont
12 éparpillés pour aller dans les maisons du camp, d'autres personnes sont allées vers
13 les casernes.

14 Je me suis rendu compte que c'étaient des soldats quand je suis... quand je me suis
15 mise à courir pour rentrer chez... chez moi, parce que j'ai entendu des tirs, j'ai vu des
16 maisons incendiées et j'ai entendu, donc, des tirs et j'ai eu peur de prendre une balle
17 perdue. Je suis rentrée dans une maison et la femme n° 1 et la femme n° 2 sont aussi
18 rentrées dans cette maison et nous étions ensemble. On s'est demandé quoi faire,
19 c'était le chaos partout, il y avait des hurlements et... tout a été très vite. Et il y avait
20 des incendies qui brûlaient les maisons... certaines des maisons étaient incendiées,
21 alors on avait eu peur aussi d'être brûlées. Donc, six rebelles sont arrivés, ont hurlé
22 et il y avait des gens là-bas, mais heureusement, ils ne nous ont pas vues, ils sont
23 passés et nous sommes restées dans la maison.

24 Ensuite, vers 18 heures, il commençait à faire noir, on voulait sortir et trois soldats
25 sont arrivés. Alors, je pensais que c'étaient des soldats parce qu'ils étaient en
26 uniforme militaire — ils étaient en treillis vert — et l'un est rentré dans la maison et a
27 dit : « Vous allez tous mourir aujourd'hui. Pourquoi êtes-vous rentrées dans cette
28 maison ? » Alors on ne savait pas quoi dire. Ils nous ont ordonné de sortir, on est

1 sorties, il y avait un sac de sorgho dans la maison, et il a pris le sac et a vu que sous
2 le sac il y avait un adolescent. Alors il y avait une conserve... une boîte de conserve
3 derrière la... derrière le sac, alors il l'a pris, il l'a secoué et il m'a dit de mettre la boîte
4 de conserve dans un tissu qui était sur son dos.

5 Alors c'est ainsi qu'on a fait donc. On a dû, en fait, mettre certains vivres, certaines
6 choses dans notre dos en les attachant avec du tissu ; c'était de l'huile, des haricots,
7 de la farine. Ils ont ordonné... ils ont dit qu'il fallait absolument qu'on sorte de la
8 maison et qu'on porte toutes ces choses. Et ils m'ont dit que si on essayait de courir
9 et de s'échapper, on serait tuées. Alors j'avais fort peur, j'étais en train de trembler.

10 J'ai donc enlevé une partie de ma robe, j'ai enlevé le haut de la robe pour... que j'ai
11 attaché à ma taille, et j'étais toujours en train de trembler. Les autres femmes qui
12 étaient avec moi, donc, sont entrées dans la maison pour porter des choses que je
13 devais porter. Elles ont aussi porté leurs propres fardeaux. Lorsqu'on a quitté la
14 maison, ils ont incendié la maison. J'ai entendu quelqu'un qui commençait à hurler
15 à... du côté de l'ouest. Donc, on a entendu ces gens hurler. L'une des personnes...
16 l'une des trois personnes est allée tirer et a abattu la personne qui hurlait. C'était un
17 garçon qui était en train de hurler. Ils l'ont abattu, il est mort. J'ai vu ce genre
18 de choses.

19 On est partis pendant pas très longtemps et pendant que ces femmes étaient là, j'ai
20 vu aussi une femme qui était avec une fille, mais ils ont tiré sur la fille, ils l'ont
21 abattue et ils ont ensuite tiré dans le genou de la femme qui était avec elle. Alors, on
22 a continué à récupérer d'autres vivres dans d'autres maisons. Moi, je portais déjà les
23 haricots, j'avais à peu près deux bassins (*phon.*) et demi... deux bassins (*phon.*) de
24 haricots et puis au moins 10 litres d'huile sur la tête et les autres femmes qui étaient
25 avec moi portaient des fardeaux encore plus forts parce qu'elles étaient plus jeunes.
26 Donc, chaque fois qu'on passait devant une maison, on rentrait, on pillait et on
27 prenait les choses et, ensuite, les maisons étaient incendiées.

28 C'étaient les soldats qui incendiaient les maisons. Donc, on est arrivés vers la fin des

1 maisons, ils ont pris une... ils ont pris une corde et ils ont attaché la corde à ma main
2 gauche — à mon poignet gauche. Moi, sur ma... comme je vous dis sur ma tête, je
3 portais au moins deux bassins (*phon.*) de haricots, à droite, dans ma main droite,
4 j'avais à peu près 10 litres d'huile, et on nous demandait de toujours marcher
5 rapidement, donc. Alors que je suis passée... Alors, on a passé dans tout le camp,
6 ensuite, un hélicoptère de combat est arrivé. Pour moi, je n'ai pas pu aller assez vite,
7 les deux autres femmes, elles, étaient devant moi, l'un des soldats me suivait
8 derrière moi. De toute façon, toute la troupe de gens allait de l'avant et j'étais l'une
9 des dernières à quitter le camp.

10 Ensuite, lorsque l'hélicoptère est arrivé, il m'a dit de poser les bagages et puis... de
11 manière à ce que l'hélicoptère ne puisse pas voir et tirer. Et je lui demandais de
12 couper la charge que j'avais sur la tête parce que c'était trop lourd. Il m'a menacée de
13 me battre parce qu'un soldat n'aide pas à porter un fardeau d'un civil. Il m'a dit qu'il
14 me battrait, m'a insultée, m'a dit que j'étais grosse, il m'a poussée, je suis tombée sur
15 le dos. Ensuite, j'ai senti quelque chose dans mon estomac et sur ma main, sur mon
16 poignet qui était attaché étroitement. J'ai vu que j'avais une blessure sur mon
17 poignet. À l'estomac, je... je sentais quelque chose qui me faisait mal. Je... je n'avais
18 pas encore vu que j'étais blessée. Certains des haricots ont commencé à tomber, la
19 corde qui était attachée autour de mon poignet s'est aussi relâchée, et nous avons...
20 et c'est par cette corde qu'ils nous tiraient et elle... elle est retombée à l'arrière.
21 Ensuite, nous avons commencé à traverser la rivière et ils nous ont demandé si la
22 chèvre... si c'était la chèvre que je tirais.

23 Q. [10:04:52] Nous allons... Avant d'arriver à l'extérieur du camp, je voudrais vous
24 demander certaines... certains éclaircissements. Je voudrais vous demander ce qui
25 s'est passé à l'intérieur.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:02] Je... je n'ai pas
27 l'habitude de vous contredire, mais le témoin, maintenant, est en train de nous
28 raconter quelque chose, il faut la laisser terminer son récit et puis ensuite, vous

1 demanderez tous les éclaircissements que vous souhaitez.

2 Poursuivez, Madame le témoin, dites ce que vous avez à l'esprit en ce qui concerne
3 ce qui s'est passé le 19 mai 2004.

4 R. [10:05:23] Lorsque nous avons traversé la rivière, la rivière qui s'appelle Unyama,
5 nous avons marché un petit peu. Il a commencé à... à tomber... il a donc... il pleuvait,
6 et le l'hélicoptère a commencé à se déplacer. Nous avons continué à bouger. Je...
7 trouvais des corps sur le chemin. Certains enfants ont été lancés dans la brousse et ils
8 pleuraient. J'ai juste ramassé le papier. Ils ne voulaient pas que les bébés pleurent
9 parce qu'on les entendrait, ils seraient suivis. Donc, beaucoup d'enfants ont été jetés
10 dans la brousse.

11 Nous avons continué à marcher, traversé une deuxième et un... une deuxième
12 rivière, une troisième rivière. Nous avons trouvé un endroit où nous avons été tous
13 rassemblés. Nous sommes restés là, et nous avons allumé un feu pour faire la
14 cuisine. Différents groupes ont installé des feux pour faire la cuisine. Les soldats sont
15 venus aussi, ils ont aussi commencé à cuisiner autour d'un feu ; chaque groupe
16 préparait à manger. Nous avons donc vu des feux partout où nous étions arrêtés. À
17 un moment donné, j'ai entendu des choses, des bruits, je pensais qu'ils étaient en
18 train de casser du bois, mais en réalité, non, ils étaient en train de tuer des gens.

19 Donc, nous sommes restés là pendant un moment. Les gens faisaient la cuisine, les
20 soldats se déplaçaient aux alentours. Un des soldats est arrivé, je pense qu'un des
21 commandants mettait un uniforme militaire. Il est venu, et il avait un crayon et un
22 cahier, et il a demandé « combien de personnes est-ce que vous avez amenées ? » Il
23 faisait référence à cette personne comme étant *Afande*. Cette personne, ce soldat
24 disait que l'autre *Afande* avait déclaré que les mères devaient être libérées, que seuls
25 les hommes devaient rester. Donc, il a déclaré que cet *Afande* avait donné l'ordre que
26 ces mères soient renvoyées. Cette personne qui se déplaçait avec ce cahier dans la
27 main, il a commencé à se déplacer vers un autre groupe. Et celui qui est resté, l'autre
28 commandant qui est resté, n'a pas souhaité que nous partions. Donc, après que

1 l'autre commandant avec le cahier dans la main soit parti, le commandant qui est
2 resté avec nous m'a demandé d'enlever les perles que j'avais autour de la taille. Je les
3 lui ai données. J'ai enlevé les perles et je les lui ai données. J'ai entendu des
4 gémissements, et je lui ai donné ces perles.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:40] Madame le témoin...
6 Monsieur Gumpert, je pense que vous préférez avoir cet ascendant... cet incident,
7 pardon, traité spécifiquement.

8 M. GUMPERT (interprétation) : [10:08:54] Ce qui va être dit, je pense qu'il faudrait
9 que ça le soit à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:00] Très bien. Pas
11 nécessairement, mais nous pouvons peut-être nous arrêter ici, Madame le témoin,
12 M. Gumpert va peut-être vous poser quelques questions d'éclaircissement.

13 M. GUMPERT (interprétation) : [10:09:13] Merci. Est-ce que je peux demander une...
14 un huis clos partiel, le témoin se sentirait peut-être plus à l'aise, je pense.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:24] Je suggérerais que
16 vous posiez vos questions d'éclaircissement jusqu'à ce stade, et puis, ensuite, nous
17 verrons ce que dit le témoin, et nous respecterons, bien entendu, le souhait du
18 témoin.

19 M. GUMPERT (interprétation) : [10:09:43] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [10:09:44] Madame le témoin, pour revenir aux personnes dont vous avez parlé
21 comme étant des soldats qui sont venus dans le camp, quel... quel bruit
22 faisaient-ils lorsqu'ils sont entrés dans le camp, au moment où l'attaque a
23 commencé ?

24 R. [10:10:02] Ils sont arrivés, ils faisaient... ils criaient, ils frappaient sur des jerricans.
25 Ils criaient, ils criaient vraiment à tue-tête. C'est ce qui a fait que les gens dans le
26 camp ont compris que les rebelles étaient entrés et qu'ils étaient attaqués. Ils sont
27 arrivés à partir de l'est, et ils sont... se sont rapprochés du camp, et ils se sont
28 éparpillés partout, partout ; c'est là que j'ai compris que les rebelles étaient entrés.

1 Q. [10:10:59] Il y a un détail qui figure dans la déclaration, je voudrais rafraîchir la
2 mémoire du témoin à ce sujet.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:10] C'est à quel endroit ?

4 M. GUMPERT (interprétation) : [10:11:13] Paragraphe 16, c'est la première mention
5 d'un bruit qui est fait.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:20] Allez-y.

7 M. GUMPERT (interprétation) : [10:11:22]

8 Q. [10:11:22] À part le fait de taper sur des jerricans, vous avez déclaré qu'ils
9 utilisaient des sifflets ; est-ce que c'est exact ?

10 R. [10:11:35] Oui, oui, ils utilisaient des sifflets également, j'avais peut-être oublié.

11 Q. [10:11:43] Non, non, je ne vous critique pas.

12 Question suivante : l'endroit où vous alliez acheter les légumes. Lorsque vous avez
13 entendu ces bruits, à quel endroit se trouvait le marché où vous alliez acheter des
14 légumes ? Est-ce que c'était près ?

15 R. [10:12:05] Le marché était proche, presque à l'opposé de l'école. C'était pas très
16 grand, un petit marché, les gens se réunissaient là et vendaient quelques légumes.
17 Nous avons rencontré ces gens sur le chemin, je rentrais à la maison, mais ils
18 n'opéraient pas de l'autre côté de la route, ils ne traversaient pas la route ; ils
19 n'étaient pas de l'autre côté de la route.

20 Q. [10:12:49] Vous avez appelé ces gens « soldats », est-ce que vous pourriez dire à la
21 Cour... Est-ce que vous pourriez donner d'autres noms que vous connaissez au sujet
22 de l'organisation militaire à laquelle appartenaient ces gens ?

23 R. [10:13:10] On... on les désignait comme « lakwena » ou « les rebelles ». Les gens
24 disaient : « Oh ! Les rebelles sont arrivés. »

25 Q. [10:13:24] Vous avez déclaré à la Cour que vous étiez entrée dans une autre... dans
26 la maison d'une autre personne pour chercher refuge. À qui appartenait cette
27 maison, est-ce que vous le savez ?

28 R. [10:13:44] Je ne connaissais pas le propriétaire. Le camp était habité par beaucoup,

1 beaucoup de gens ; donc, je ne connaissais pas le propriétaire de la maison, certains
2 venaient de Patiko et ils habitaient aussi dans le camp.

3 Q. [10:14:03] Je comprends. Je voudrais vous demander quelque chose au sujet des
4 deux rebelles qui sont entrés dans cette maison, cette maison où vous vous trouviez
5 avec la personne n° 1 et la personne n° 2. Je voudrais vous demander de préciser
6 ceci : si je comprends bien, un plus grand nombre d'hommes sont arrivés d'abord, et
7 ils ont dit : « Il y a des gens là-dedans », et puis, ensuite, ils sont partis ; est-ce que
8 c'est exact ?

9 R. [10:14:44] Oui. Ils sont d'abord arrivés. Ils sont repartis... Enfin, la première fois
10 qu'ils sont venus, ils ont jeté un coup d'œil dans la maison, ils nous ont vuEs, et puis
11 ils sont repartis, ils ont poursuivi leur chemin. Ils tuaient des gens, ils brûlaient des
12 gens dans leur maison, des jeunes et des vieux.

13 Q. [10:15:09] Si je comprends bien, d'autres soldats sont arrivés. Combien, combien
14 de soldats sont entrés dans la maison et vous ont parlé ?

15 R. [10:15:23] Trois.

16 Q. [10:15:27] Merci.

17 Est-ce qu'ils avaient des armes ?

18 R. [10:15:35] L'un d'entre eux avait une arme, celui qui tirait — et c'est celui qui m'a
19 blessée aussi, parce qu'il avait une arme. C'était le seul, parmi les trois, qui avait une
20 arme.

21 Q. [10:15:57] Concentrez-vous sur cet homme avec l'arme. Vous dites qu'il tirait. Il
22 tirait contre qui ?

23 R. [10:16:11] Il a tiré et tué un garçon, Charles (*phon.*). Je l'ai vu tomber juste devant
24 nous. Il a tué une autre fille qui s'appelait Aneno. La mère s'appelle Pyerina Ayaa.
25 Elle a été tuée. Et la mère aussi, la mère a reçu une balle dans le genou. Et il... il tirait,
26 et tout en tirant, il continuait à prendre des articles, il nous ordonnait de ramasser
27 des choses.

28 Q. [10:17:01] Concentrons-nous sur Charles et Aneno. Est-ce que c'est un diminutif

1 du mot Anek, le nom Anek ?

2 R. [10:17:13] Oui, Anek, Anek.

3 Q. [10:17:16] Désolé. Et excusez ma mauvaise prononciation.

4 Donc, la Cour peut comprendre que ces gens que vous avez appelés... des enfants...

5 Quel âge avait Anek ?

6 R. [10:17:32] Anek était déjà grand, déjà adulte. Anek, lui... Charles — pardon —

7 Charles (*se corrige l'interprète*) était déjà adulte, presque adulte, et Anek avait à peu

8 près quatre ou cinq ans.

9 Q. [10:17:53] C'est une question évidente, mais est-ce que c'étaient des civils ou des
10 soldats ?

11 R. [10:17:59] C'étaient des civils. Anek se cachait à l'intérieur de la maison, et la mère
12 se trouvait également à l'intérieur de la maison. Lorsqu'ils ont vu que la maison était
13 en feu ou que les maisons étaient en feu, c'est à ce moment-là qu'ils ont commencé à
14 sortir en courant et en... c'est à ce moment-là qu'ils ont... qu'on leur a tiré dessus.

15 Q. [10:18:24] Est-ce que vous avez vu d'autres civils recevoir ainsi des balles ?

16 R. [10:18:36] Oui, beaucoup. Tegira Oroma (*phon.*), une autre personne, Okot
17 Keneri (*phon.*), sa belle-fille, trois autres enfants sur lesquels on a tiré, et puis ensuite,
18 qui ont été brûlés dans la maison. Et puis, une autre personne du nom
19 d'Angom (*phon.*)... Opiru... beaucoup, beaucoup. Je ne peux pas les compter tous. Il y
20 avait également Odong Charles, Agwica (*phon.*)... beaucoup, beaucoup de gens qui
21 ont été tués.

22 Q. [10:19:25] Donc ça, c'étaient les civils.

23 Qu'est-il advenu des soldats, des soldats de l'UPDF qui étaient dans le camp ?

24 R. [10:19:38] Il y en avait très peu en fait, très peu. Je crois qu'il y en avait moins
25 de 30. Je crois qu'ils ont juste pris la fuite parce qu'il n'y a pas eu d'échange de tirs.
26 Ils étaient vraiment pas beaucoup. Il y en avait moins de 30. Je crois que quand ils
27 ont entendu tout ce... toute cette agitation, ils ont juste décidé de prendre la fuite, de
28 se protéger eux-mêmes.

1 Q. [10:20:13] Est-ce que vous avez vu à quel endroit ils avaient pris la fuite ?

2 R. [10:20:19] Ces soldats ? Non, je ne les ai pas vus, parce qu'à ce moment-là, il y
3 avait du feu partout, même dans le camp ou dans la caserne. Il y avait de la fumée. Il
4 n'y avait plus personne.

5 M. GUMPERT (interprétation) : [10:20:40] Monsieur le Président, il s'agit de la
6 dernière phrase du paragraphe 27 que j'essaie d'obtenir. Là, je ne pense pas que je
7 doive encore rafraîchir la mémoire du témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [10:30:00] *I see.*

9 M. GUMPERT (interprétation) : [10:20:57]

10 Q. [10:20:57] Lorsque vous sortiez de votre hutte et que vous voyiez que les gens
11 étaient abattus, il y avait de la fumée, vous ne voyiez pas très bien ; à un moment
12 ultérieur, est-ce que vous avez pu voir vers où les soldats de l'UPDF s'étaient
13 enfuis ?

14 R. [10:21:21] Je n'ai pas vu parce que lorsque ces gens sont arrivés, au moment où ils
15 nous ont capturés, il y avait de la fumée. Il y avait de la fumée de ce côté de la
16 caserne. Donc, nous sommes allés... nous nous sommes déplacés à partir du côté est
17 vers l'autre côté du camp. Donc, j'ai pu voir ces gens qui étaient abattus parce que
18 nous nous déplaçons sur cette route de l'est. Nous avons d'abord pris des éléments,
19 des articles, et ils nous ont demandés de nous déplacer. Et lorsque j'ai vu ces gens...
20 j'ai vu ces gens qui étaient abattus. Et ensuite, nous sommes arrivés à un certain
21 point et ils ont brûlé la maison, et nous avons continué à marcher.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:28] Je pense que c'est
23 significatif et il faudrait peut-être proposer ce qui est dit à la fin du paragraphe 27,
24 les deux dernières phrases peut-être.

25 M. GUMPERT (interprétation) : [10:22:39]

26 Q. [10:22:40] Madame le témoin, vous avez fait une déclaration aux enquêteurs de
27 l'Accusation, n'est-ce pas, à ce sujet ?

28 R. [10:22:45] Oui, effectivement.

1 Q. [10:22:47] C'était il y a environ 3 ans, n'est-ce pas, en avril 2015 ?

2 R. [10:22:52] Oui.

3 Q. [10:22:53] Je vais vous rappeler deux phrases que vous avez faites... que vous avez
4 prononcées dans cette déclaration, et je voudrais que vous disiez à la Cour si ce qui
5 est enregistré ici est exact ou bien est-ce qu'il y a eu une erreur.

6 Voilà les deux phrases. Vous parlez des attaquants, et vous dites : « Je sais que ce
7 n'était pas l'UPDF, parce que l'UPDF avait pris la fuite depuis longtemps et avait
8 traversé la rivière derrière le centre et avait abandonné le camp. Je voyais que
9 l'UPDF se trouvait de l'autre côté de la rivière et regardait les rebelles attaquer le
10 camp. ».

11 Est-ce que ça vous rappelle ce que vous voyiez, d'abord les attaquants, et puis après,
12 l'UPDF, à un moment donné, pendant cet incident ?

13 R. [10:24:15] Je n'ai pas du tout vu les soldats de l'UPDF, parce qu'ils étaient déjà
14 partis, ils avaient déjà pris la fuite. Ces gens se trouvaient dans l'école, près du bord
15 de la route. Les... les tirs ont commencé du côté est, donc les soldats du
16 gouvernement ont pris la fuite, ont traversé la route et ont été de l'autre côté de...
17 du... de la rivière. C'était... c'était en haut de la colline.

18 Q. [10:24:51] Vous ne les avez pas vus dans le camp, mais vous les avez vus ensuite
19 au bord de la rivière, c'est ça ?

20 R. [10:24:58] Oui, c'est ça. C'est ça. Ils ne sont pas du tout... ils ne sont jamais restés
21 dans la caserne.

22 Q. [10:25:09] Parfait.

23 L'un des hommes, je crois que vous avez dit que c'était l'homme qui portait l'arme, il
24 a dit quelque chose lorsque vous étiez dans la maison où vous vous étiez cachée.

25 Réfléchissez un instant, racontez aux juges — dans toute la mesure de vos
26 possibilités... racontez aux juges exactement ce que cet homme vous a dit et a dit à la
27 personne 1 et la personne 2.

28 R. [10:25:40] Je crois que je l'ai déjà expliqué. Il a dit : « Aujourd'hui, vous êtes dans

1 cette maison, vous n'allez pas survivre, vous allez tous mourir. Vous devez tous
2 sortir. Si vous essayez de prendre la fuite, vous allez être tués. »

3 Ils nous ont dit : « Si vous arrivez à une maison, emparez-vous de tout ce que vous
4 trouvez : des haricots, de... de l'huile, du *posho*... Tout ce que vous trouvez, vous
5 devez le ramasser. »

6 Et puis les autres... et puis les soldats, après qu'on ait pris toutes ces choses, brûlaient
7 les maisons elles-mêmes. Donc moi, j'attendais à l'extérieur pour transporter ce
8 qu'on avait volé, et les femmes l'apportait, me les apportaient. Donc, une fois qu'on
9 avait retiré tout ce qui se trouvait dans les maisons, eh bien, on les... ils les
10 incendiaient.

11 Q. [10:26:46] Merci. Donc, pour ce qui est de l'incendie des maisons, à part les gens
12 sur lesquels on tirait — vous l'avez déjà... vous avez déjà décrit cela —, est-ce que
13 vous avez vu d'autres... est-ce que vous avez vu de quelle autre manière d'autres
14 personnes étaient tuées ?

15 R. [10:27:12] Certains étaient frappés, certains étaient placés dans un sac de
16 polyéthylène et frappés à mort, certains étaient enfermés dans les maisons et brûlés
17 vifs, d'autres étaient placés dans une bassine (*phon.*) et jetés dans la brousse...
18 Certains ont disparu et n'ont jamais été retrouvés ; d'autres ont été retrouvés le
19 matin.

20 Q. [10:27:40] Est-ce que vous connaissez le nom de... de certains des enfants que vous
21 avez vus être jetés dans les maisons en feu ?

22 R. [10:27:54] Oui, l'un s'appelait Lamuno (*phon.*), il avait à peu près deux mois ; un
23 autre, Acan, deux ou trois mois. Il y avait un autre qui s'appelait Anena Fiona...
24 Akello. Certains des enfants qui ont été retrouvés le matin... on les a retrouvés le
25 matin. Les soldats les ont recherchés le matin.

26 Q. [10:28:30] Vous faites référence à ce que vous avez vu après que vous soyez
27 revenu dans le camp lorsque vous avez pris la fuite le jour suivant ; est-ce que c'est
28 exact ?

1 R. [10:28:45] Oui, oui, mais on entendait des enfants pleurer dans la brousse aussi
2 quand on marchait. Et la personne n° 2 a vu son enfant jeté dans la brousse
3 également. On est allés dormir avec eux dans la brousse et, à ce moment-là, elle
4 n'avait plus son enfant.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:12]

6 Q. [10:29:12] Est-ce que vous savez si cette femme a retrouvé son enfant, ensuite ?

7 R. [10:29:20] Non, non... Oui, oui, elle l'a trouvé après que je sois revenue de la
8 brousse. Beaucoup de gens sont venus. Je me sentais mal, il y a... il y avait un
9 véhicule qui est arrivé, qui ramassait les blessés et les personnes qui n'étaient pas en
10 mesure de marcher, et on a été amenés à l'hôpital principal, à Gulu. Certains sont
11 morts à l'hôpital, et puis ont été emmenés ensuite. Il y avait un garçon du nom de
12 Caana, il a été lancé au sol, et il s'est... il a été blessé à la tête. Et jusqu'à maintenant, il
13 a... il a un problème, il a... il a des troubles d'apprentissage ; ça ne va pas.

14 M. GUMPERT (interprétation) : [10:30:18]

15 Q. [10:30:19] Soyons précis, Madame le témoin. Je vous pose des questions à propos
16 de personnes qui ont été jetées dans des maisons en feu, pas des personnes jetées
17 dans la brousse. Alors, est-ce que vous vous souvenez du nom de certaines
18 personnes, de certains enfants qui ont été jetés dans des maisons en flamme ?

19 R. [10:30:46] Oui. Il y avait Kanyeri Okot (*phon.*), c'était un vieillard, l'enfant de
20 Jacqueline et sa belle-sœur. Donc, ces trois personnes ont été brûlées dans... brûlées
21 vives dans une maison. Ensuite, il y avait aussi l'enfant de... d'Akello, si je me
22 souviens bien, qui a été brûlé vif parce qu'il a été jeté dans une maison. Il y avait
23 aussi des femmes un peu vieilles, Santa Oroma et Georgina Amon, donc, c'étaient
24 des vieilles femmes, et elles ont été brûlées vives dans leur maison, parce que, de
25 toute façon, elles étaient vieilles, peu mobiles, elles ne pouvaient pas bouger, pas
26 courir en tout cas, et elles ont donc été brûlées vives.

27 Q. [10:31:59] Vous souvenez-vous du nom de l'épouse de Lalobo ?

28 R. [10:32:04] Oui, elle s'appelait Eveline Ataro.

1 Q. [10:32:10] Merci.

2 Vous avez décrit la façon dont vous avez quitté le camp. Vous étiez sous la garde de
3 combien de Lakwena, alors que vous quittiez le camp ?

4 R. [10:32:40] Je n'ai pas bien compris. Des Lakwena ? Vous parlez de Lakwena,
5 quand on a quitté le camp ? Vous voulez dire quand on s'est enfuis vers la ville,
6 depuis le camp ?

7 Q. [10:33:07] Vous nous avez dit que vous étiez donc attachés par le poignet, vous
8 aviez deux bassins de haricot sur la tête, une chèvre d'un côté, 10 litres d'huile de
9 l'autre, dans une autre main, et on vous a obligés à quitter le camp. Et j'aimerais
10 savoir combien d'assaillants — vous les appeliez précédemment des Lakwena, donc,
11 j'ai repris ce mot —, donc combien d'assaillants vous gardaient lorsque vous quittiez
12 le camp ?

13 R. [10:33:40] Oh, ils devaient être six ou huit. Il y avait les trois qui nous ont pris, et
14 puis, ils ont... ont trouvé d'autres personnes. Mettons à peu près huit. Donc, lorsque
15 trois des personnes chargées d'enlever les gens les ont rejoints, en tout, ils étaient à
16 peu près huit.

17 Q. [10:34:12] Et moi, je parle des personnes comme vous, qui servaient de bêtes de
18 somme, vous étiez combien ?

19 R. [10:34:25] Vous voulez dire dans le groupe qui m'a enlevée ou dans le groupe
20 total ? Parce qu'il y avait un très, très grand nombre de personnes qui se sont
21 retrouvées dans la brousse. Mais, nous, on était trois, les trois femmes ; on n'était que
22 trois dans mon groupe.

23 Q. [10:34:48] Donc, il n'y avait que trois d'entre vous dans votre petit groupe. Alors,
24 vous dites qu'un grand nombre de personnes ont été enlevées en tout. Vous pouvez,
25 là, nous donner aussi un ordre d'idée ?

26 R. [10:35:07] Beaucoup. Ils étaient beaucoup, ils étaient beaucoup. Il y avait des gens
27 comme *Atu (phon.)*, beaucoup de gens. La plupart des femmes devaient porter les
28 fardeaux et ont pu revenir. Je ne sais pas du tout combien il y avait d'hommes, il y

1 avait Okwera, Nelson Awera (*phon.*), eux ils se sont enfuis et ont rejoint les soldats
2 du gouvernement qui nous surveillaient, enfin, qui nous supervisaient. Et puis, il y
3 en a d'autres qui sont morts, sans être revenus, Olyanya (*phon.*), Nelson. Enfin, leurs
4 corps n'ont pas encore été trouvés. De toute façon, nous ne savons pas où ils ont fini
5 et quel a été leur sort.

6 Q. [10:36:10] Vous avez parlé d'un hélicoptère, d'un hélicoptère militaire du
7 gouvernement, n'est-ce pas ?

8 R. [10:36:15] Oui, effectivement, il y avait un hélicoptère militaire du gouvernement.

9 Q. [10:36:28] Et c'est là qu'on vous a demandé de vous débarrasser de ce que vous
10 transportiez temporairement et de vous mettre à terre ?

11 R. [10:36:37] Oui, effectivement, j'ai jeté tout ce que je portais.

12 Q. [10:36:44] Est-ce que les soldats, dans l'hélicoptère du gouvernement, ont
13 effectivement tiré ; est-ce que vous avez vu cela ?

14 R. [10:36:54] Non, je n'ai pas entendu de tirs de ce type. On aurait dû les entendre. Il
15 volait très bas, et c'est pour ça que les rebelles ont dû se dépêcher pour traverser le
16 cours d'eau.

17 Q. [10:37:27] Vous avez parlé de deux enfants. Si je vous ai bien compris, vous avez
18 parlé de Lamunu et de Caana ; c'est bien cela ?

19 R. [10:37:45] Oui.

20 Q. Alors dites-nous, s'il vous plaît, ce qui leur est arrivé. Vous dites qu'ils ont été
21 jetés, mais jetés où, jetés comment ?

22 R. [10:37:57] Vous parlez de Lamunu ou des autres ? Parce que les autres, bon, ils ont
23 été mis dans un sac et on les a frappés à mort, et on les a laissés là. Il y avait un
24 enfant appelé Okema... non, le... un enfant d'Okema, qui a été battu à mort. Et on a
25 trouvé... retrouvé leurs corps comme si c'était un ballot qui avait été abandonné sur
26 la route. Alors, ça, je sais que... ce qui est arrivé à celui-là. D'autres ont juste été jetés
27 dans la brousse, on a... on les a jamais retrouvés ou on a retrouvé leurs corps après.
28 Par exemple, des incendies de brousse. La plupart... les enfants qui pleuraient, qui

1 demandaient de l'aide en vain sont sans doute morts de faim.

2 Q. [10:39:03] Donc, la plupart... certains des corps n'ont été retrouvés que plusieurs
3 mois plus tard, lors de la saison sèche ; c'est ça ?

4 R. [10:39:11] Oui.

5 Q. [10:39:12] Mais moi, j'aimerais maintenant que nous nous concentrions sur ce que
6 vous avez vu de vos propres yeux. Avez-vous vu ce qui est arrivé à Lamunu ? Et si
7 oui, veuillez, s'il vous plaît, nous décrire ce qui est arrivé à cet enfant.

8 R. [10:39:29] Lamunu a été jeté dans la broussaille parce que sa mère devait porter
9 des fardeaux. Donc, elle a été jetée dans la brousse. Et après, quand on a récupéré les
10 enfants, certaines mères ne reconnaissaient même pas leurs enfants, ils avaient des
11 hématomes partout, ils avaient changé de voix, tellement ils avaient perdu, parfois...
12 tellement ils avaient pleuré. Parfois, ils avaient carrément perdu leur voix. D'autres
13 ne pouvaient pas vraiment reconnaître leurs enfants. Et la mère de Lamunu ne l'a
14 même pas reconnu au début, elle l'a reconnu après, mais ses yeux étaient tellement
15 enflés qu'elle ne la reconnaissait pas, en fait.

16 Q. [10:40:16] Oui, je sais que tout ça est assez difficile à évoquer, mais j'aimerais juste
17 vous dire... vous demander de nous dire ce que vous avez vu... ce que vous avez vu
18 de vos propres yeux le jour de l'attaque, pas après l'attaque, dans les jours qui ont
19 suivi, mais le jour même de l'attaque. Qu'est-il arrivé à Lamunu ?

20 R. [10:40:39] Lorsque je suis revenue le lendemain matin, là, on a récupéré l'enfant
21 dans la... dans la broussaille. On les a rencontrés alors que les... c'étaient les soldats,
22 d'ailleurs, qui étaient en train de récupérer les enfants dans la broussaille. Ils
23 ratissaient un peu la zone pour récupérer les enfants qui avaient été jetés. Et j'ai bien
24 vu... et ensuite, les enfants ont été rassemblés tous au même endroit. C'est ce que j'ai
25 vu, hein.

26 Q. [10:41:12] Je suis désolé de m'acharner sur ce point, mais c'est sans doute
27 important. Je sais que vous avez appris ce qui s'était passé, que vous avez vu ce qui
28 s'est passé le lendemain, et que vous en avez tiré certaines conclusions, ce qui est fort

1 important. Mais ce n'est pas ce que je vous demande à l'heure actuelle. Je vous
2 demande de nous dire ce que vous avez vu, vous, de vos propres yeux, alors qu'on
3 vous emmenait pour vous faire sortir du camp. À ce moment-là, alors que vous étiez
4 en train de quitter le camp, avez-vous vu des enfants qu'on jetait dans la
5 broussaille ?

6 R. [10:41:54] Oui, je les ai vus et de mes propres yeux. La personne avec qui j'étais,
7 ben, il y avait son enfant, il y avait son enfant avec elle au début, et qui a été jeté.
8 Donc, on a passé la nuit ensemble, mais l'enfant n'était plus là. L'enfant pleurait, les
9 rebelles disaient : « Pourquoi il pleure cet enfant ? » Parce que pendant qu'on se
10 déplaçait, les soldats entendaient les enfants qui pleuraient dans la broussaille. Au
11 début, on pensait que c'étaient des mères qui s'étaient cachées, mais on s'est rendu
12 compte, en fait, que c'étaient des enfants qui avaient été jetés dans la broussaille. Je
13 l'ai vu de mes propres yeux. J'ai vu un enfant qui a été récupéré et jeté, parce que cet
14 enfant avait deux, trois mois. Quand on est retournés vers 20 heures, 21 heures, on a
15 vu, donc, ces soldats qui étaient en train de ratisser la zone pour essayer de
16 récupérer les enfants qui avaient été jetés, et les mères étaient là, à attendre, en
17 espérant que leur enfant allait leur être rendu.

18 Q. [10:43:13] Bien. Alors, vous parlez de soldats qui recherchent les enfants dans la
19 brousse, les soldats dont vous parlez-là, ce ne sont pas les Lakwena, ce sont les
20 soldats du gouvernement, n'est-ce pas ?

21 R. [10:43:25] Oui, des soldats du gouvernement.

22 Q. [10:43:29] Et vous avez dit qu'à un moment, vous avez traversé un cours d'eau et
23 qu'à ce moment-là, vous marchiez sur des cadavres, un cadavre ou plusieurs
24 cadavres ; c'est ça ?

25 R. [10:43:50] Oui, un enfant qui a aussi un handicap mental. Il a réussi à grandir
26 quand même, mais il est un peu... il a un peu un trouble mental, et moi, j'ai marché
27 sur son corps, en avançant. Ils avaient de toute façon une lampe torche qui éclairait
28 très bien le chemin, et qu'ils utilisaient pour trouver leur chemin.

1 Q. [10:44:27] Vous... Connaissez-vous les personnes... le nom de cette personne qui a
2 donc des problèmes mentaux à l'heure actuelle ?

3 R. [10:44:39] Oui, c'est Nancy Akello, fille de Akot Lucy.

4 Q. [10:44:50] Merci.

5 Ensuite, vous vous êtes arrêtés, et c'est presque là que vous en étiez arrêtée dans
6 votre récit.

7 Alors, si j'ai bien compris, les gens... à un moment, vous vous êtes arrêtés, le camp a
8 été établi, vous... et on a fait la cuisine, c'est cela ?

9 R. [10:45:11] Oui. Ils ont tué une chèvre, quelques poules... enfin, nous, on a
10 rien mangé.

11 Q. [10:45:18] C'est ça que je voulais vous demander. Vous portiez ... bon, vous, c'était
12 deux bassines de haricot, 10 litres d'huile et une chèvre. Et lorsque les assaillants se
13 sont enfin arrêtés et ont établi un camp, qu'est-ce qu'on vous a donné à manger ?

14 R. [10:45:41] Rien. Rien. Rien.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:44] J'ai une petite
16 question qui porte sur la phase où nous nous trouvons à l'heure actuelle dans le récit.

17 Q. [10:45:54] Vous nous avez dit précédemment, Madame le témoin, qu'alors que
18 vous alliez vers ce camp, et je vous cite, temps réel, page 15, lignes 22 et suite — je
19 vous cite : « Je pensais qu'ils coupaient du bois, mais pas du tout, en fait, ils étaient
20 en train de tuer des gens. » Voici ma question : comment avez-vous compris,
21 comment avez-vous déduit qu'ils étaient en train de tuer des gens ?

22 R. [10:46:31] J'ai entendu des gens pleurer. D'abord, ils pleuraient, et puis, tout d'un
23 coup, ils ne faisaient plus de bruit. Parfois, il y avait un cri de douleur, et puis,
24 ensuite, plus rien. C'est comme ça que j'ai su qu'ils tuaient des gens. Et quand je suis
25 revenue, j'ai vu des cadavres, le matin. Et les gens qui avaient été tués étaient nus.
26 Donc, ça m'a permis de déduire que les gens que j'entendais pleurer puis se taire la
27 veille avaient été tués.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:23] Merci.

1 M. GUMPERT (interprétation) : [10:47:24]

2 Q. [10:47:24] Lorsque vous vous êtes arrêtés le soir et que les Lakwena ont mangé la
3 chèvre, combien étaient-ils alors à ce moment-là ?

4 R. [10:47:39] Ceux qui étaient avec nous étaient entre six et huit. Ça fait quand même
5 longtemps, donc, je ne me souviens plus s'ils étaient six ou huit. En tout cas,
6 ils étaient là.

7 Q. [10:47:53] Et d'après vous, quel était l'âge de ces Lakwena, ces
8 six ou huit personnes ?

9 R. [10:48:04] Je n'ai pas vraiment regardé. J'étais blessée et j'avais très, très peur,
10 donc, je ne voulais absolument pas regarder qui que ce soit dans les yeux. Donc, il
11 est difficile de vraiment regarder ces... ces personnes, mais il y avait des jeunes, des
12 vieux. Disons que ceux qui faisaient la cuisine, c'étaient les jeunes, ils étaient trois
13 ou quatre, et les plus âgés, c'étaient les autres, eh bien, ils se reposaient, ils ne
14 faisaient rien.

15 Q. [10:48:47] Mais ceux qui vous ont enlevée, ceux qui vous ont trouvée dans la case,
16 là où vous vous cachiez avec la personne n° 1, quel âge avaient ces personnes,
17 d'après vous ? Est-ce que vous avez réussi à les voir, au moins, ou à les regarder ?

18 R. [10:49:10] C'étaient des adultes. Les trois qui nous ont enlevées étaient des
19 adultes, ils avaient 40 à 50 ans.

20 M. GUMPERT (interprétation) : [10:59:21]

21 Q. [10:49:23] Bien. Alors, parlons plutôt de ceux qui sont dans ce camp établi pour la
22 nuit. Vous nous avez dit que ce sont des enfants. Je ne veux pas vous demander quel
23 est leur... quel était leur âge, mais essayons plutôt de voir quelle taille ils pouvaient
24 bien avoir. Par rapport à moi qui suis debout, où est-ce qu'ils m'arriveraient ? Plus
25 grands que moi, ils m'arriveraient à la taille, à l'épaule ?

26 R. [10:49:59] C'est difficile à dire. Vous voyez, les gens n'ont pas tous la même
27 croissance. On ne peut pas estimer l'âge de quelqu'un d'après sa taille.

28 Q. [10:50:12] Oui, je sais très bien que la croissance est différente selon les gens, mais

1 s'il vous plaît, essayez de vous rappeler de ce moment dans ce camp qui venait
2 d'être établi, où ils étaient en train de préparer à manger. Rappelez... visualisez cela
3 et essayez de me dire quelle était la taille de ces personnes. Donc, je parle ici de... du
4 paragraphe 36 de la déclaration.

5 R. [10:50:52] Beh, ils étaient plus petits que nous et puis, et puis ils étaient plutôt
6 menus, ils n'étaient pas de notre taille, du tout.

7 M. GUMPERT (interprétation) : [10:50:59] J'en reste là, je crois.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:03] Je pense que c'est
9 une bonne idée.

10 On vient de me dire que ce serait une bonne idée d'avoir la pause. Nous allons donc
11 faire la pause jusqu'à 11 h 30. Il est après tout... il est déjà 11 heures moins 10.

12 M. GUMPERT (interprétation) : [10:51:17] En l'absence du témoin, puis-je, s'il vous
13 plaît, aborder une question ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:23] Oui, mais
15 brièvement.

16 M. GUMPERT (interprétation) : [10:51:25] Tout à fait.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:28] Madame le témoin,
18 nous allons faire une pause, et M. Gumpert veut nous parler de quelque chose, mais
19 vous n'avez pas besoin d'être présente, donc, vous pouvez partir en pause.

20 Vous pouvez, Madame l'huissier, aider le témoin à quitter le prétoire ?

21 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

22 Merci beaucoup, Madame le témoin.

23 Monsieur Gumpert.

24 M. GUMPERT (interprétation) : [10:52:05] C'est à propos des documents que vous
25 avez dans le dossier jaune, le mince dossier jaune dont vous disposez. Il y a une
26 photo, l'Accusation considère qu'il s'agit du témoin et qu'elle est ici à l'hôpital. Et je
27 souhaite demander au témoin de s'identifier. Il y a aussi une vidéo qui montre plus
28 ou moins la même chose. La dernière fois que nous avons... que nous avons procédé

1 de la sorte, il me semble que les juges de cette Chambre n'étaient pas vraiment
2 d'accord avec notre façon de procéder. Qu'en est-il ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:48] Nous allons en
4 décider au cours de la pause — d'abord en parler, ensuite en décider. C'est l'heure
5 de la pause. Merci.

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:52:57] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 10 h 52)*

8 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

9 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:55] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:18] Monsieur Gumpert,
13 nous en avons discuté, je crois que nous pouvons traiter de cela à huis clos partiel.
14 Nous allons passer à huis clos partiel et revenir sur cette question.

15 M. GUMPERT (interprétation) : [11:31:30] Si vous me le permettez, ce n'est pas pour
16 maintenant. Je vais procéder par ordre.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:39] Eh bien, lorsque
18 vous en arriverez à ce point-là de votre interrogatoire, vous nous le direz, n'est-ce
19 pas ?

20 M. GUMPERT (interprétation) : [11:31:49] Oui, très bien.

21 Q. [11:31:50] Madame le témoin, nous avons fait la pause à un moment dans votre
22 récit où vous parliez de l'endroit où vous vous étiez arrêtés pour la nuit et où vos...
23 ceux qui vous détenaient se sont arrêtés. C'est à ce moment-là que nous nous
24 sommes arrêtés avant la pause.

25 R. [11:32:20] Effectivement.

26 Q. [11:32:20] Vous avez parlé de l'apparition à cet endroit d'une personne différente,
27 une personne que vous avez appelée « *Afande* ». Est-ce que vous savez de quelle
28 langue vient ce mot, « *afande* » ? À quelle langue appartient ce mot ?

1 R. [11:32:46] J'ai juste entendu ce mot, « *afande* ». Est-ce que c'est du langage militaire
2 ou... je ne sais pas. Moi, j'ai entendu ce mot-là, « *afande* ».

3 Lorsqu'il expliquait qu'Afande avait dit que ces mamans qui avaient été enlevées
4 devaient être regroupées avec les autres groupes pour retourner chez elles, mais que
5 les hommes devaient rester et transporter les choses. Voilà, c'est ce que cet autre
6 *Afande* disait.

7 Ensuite « la personne qui était avec nous, le soldat, m'a demandé d'enlever les
8 perles, de les lui donner. Lorsque je les lui ai données, il a trouvé l'argent, l'argent
9 que j'avais mis dans un petit sac blanc de polyéthylène ». Je pensais que si je devais
10 aller dans la brousse, cet argent pourrait m'aider à acheter des choses. Lorsqu'il a vu
11 cela autour de ma taille, il m'a demandé : « Qu'est-ce que c'est ? » Et je lui ai dit ce
12 que j'avais attaché avec cette... cette perle. Et il continuait à me parler, il m'a
13 dit : « Vous avez fait tellement de fautes. D'abord, vous avez fait s'échapper les
14 chèvres... »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:19] Nous savons, nous
16 avons votre déclaration écrite sous les yeux. Donc nous avons l'impression que vous
17 allez arriver, peut-être, à un point de votre récit où, si vous le préférez, nous
18 pouvons passer à huis clos partiel. Vous vous sentirez peut-être plus à l'aise. Nous
19 sommes en audience publique pour le moment, mais si vous vous sentez plus à l'aise
20 pour nous raconter ce qui vous est arrivé après à huis clos partiel, eh bien, bien
21 entendu, nous pouvons passer à huis clos partiel.

22 R. [11:35:00] Oui. Oui, effectivement, on peut passer à huis clos partiel, parce que j'en
23 arrive à quelque chose qui n'est pas très drôle.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:17] Nous comprenons
25 parfaitement. Nous allons passer à huis clos partiel et comme ça, vous pourrez
26 continuer à nous raconter ce qui vous est arrivé.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35*)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 11 h 44)*

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:44:49] Merci.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:44:50] Nous sommes à nouveau en
16 audience publique.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:53] Je vais peut-être
18 donner quelques explications au public, pour quelle raison est-ce que de temps en
19 temps nous repassons à huis clos partiel, eh bien, nous devons veiller à la protection
20 de la vie privée, à la dignité et au bien-être psychologique d'un témoin qui est
21 protégé. C'est la raison pour laquelle, de temps en temps, vous ne pouvez pas suivre
22 tout ce qui est dit dans cette salle d'audience.

23 Monsieur Gumpert, vous avez la parole.

24 M. GUMPERT (interprétation) : [11:45:25]

25 Q. [11:45:25] Madame le témoin, je reviens au mot « Afande » : à votre avis,
26 qu'est-ce... qu'est-ce que les soldats entendaient lorsqu'ils appelaient le soldat qui
27 portait le cahier Afande ?

28 R. [11:45:41] Afande, ça... c'est quelqu'un comme un commandant, à mon avis, je

1 crois qu'ils l'appelaient « Afande, Afande ! », c'était probablement un haut
2 commandant.

3 Q. [11:45:57] Merci.

4 Vous vous concentrez maintenant, s'il vous plaît, sur cet homme avec le cahier.
5 Lui-même, qu'est-ce qu'il disait ? Est-ce que lui-même utilisait le mot « Afande » au
6 sujet d'une autre personne ?

7 R. [11:46:16] Il utilisait le mot « Afande » lorsqu'il est arrivé, il a
8 demandé : « Combien de personnes avez-vous enlevées ? » Et la personne a
9 répondu : « Trois » Et l'Afande a demandé à nouveau : « Est-ce que ce sont des
10 hommes ou des femmes ? » Et cette personne a répondu : « Ce sont des femmes. »
11 Alors la personne avec le cahier, l'Afande a dit : « Les femmes doivent être libérées,
12 seuls les hommes doivent rester. » Donc, la première fois où cet Afande est venu, il a
13 demandé... il a posé une question au sujet des armes : « Combien d'armes
14 avez-vous ? » Et cette personne a répondu : « Nous n'en avons qu'une. » Il a aussi
15 utilisé ce terme Afande. L'autre Afande a dit : « Ces mamans doivent retourner chez
16 elles. » Et il l'a appelé aussi Afande.

17 Q. [11:47:22] Si j'ai bien compris, c'est un homme qui, apparemment, est à un plus
18 haut niveau que ceux qui vous ont enlevée, et il parle d'ordres que lui-même a reçus
19 de quelqu'un qui est supérieur à lui ; est-ce que j'ai bien compris ?

20 R. [11:47:43] Oui, effectivement, c'est aussi ce que j'ai cru comprendre.

21 Q. [11:47:49] Et il demandait des informations telles que le nombre d'armes qui
22 avaient été saisies, le nombre de personnes, et cetera, ce genre de choses. Est-ce que
23 nous avons bien compris ?

24 R. [11:48:03] Oui, effectivement.

25 Q. [11:48:11] Donc, cet homme, cet homme que vous avez vu, l'Afande, a donné à
26 plusieurs reprises l'ordre que les femmes, c'est-à-dire vous, soient libérées,
27 n'est-ce pas ?

28 R. [11:48:29] Oui.

1 Q. [11:48:36] Et lorsqu'il est revenu, vous avez dit à la troisième fois je crois, que
2 vous n'étiez toujours pas libérée, quelle a été sa réaction ?

3 R. [11:48:47] Il était furieux, furieux. Pourquoi est-ce que ces gens ne respectaient pas
4 ses ordres, c'est-à-dire que ces mamans soient libérées ? Parce que les gens étaient
5 déjà partis, donc, comment est-ce qu'il serait en mesure de savoir où ces gens avaient
6 été. Donc, il a renvoyé ces gens et il s'est... il est revenu pour garantir qu'ils étaient
7 bien partis.

8 Q. [11:49:23] Vous parlez de ces femmes comme étant des mamans. Je suis désolé si
9 cette question n'est pas très délicate, mais quel âge avait la plus jeune de ces femmes
10 qui allaient être libérées ?

11 R. [11:49:41] Je crois que la plus jeune devait avoir 20 à 25 ans. Certaines d'entre elles
12 étaient beaucoup plus âgées.

13 Q. [11:50:00] Est-ce qu'il y avait des filles parmi vous ?

14 R. [11:50:04] Il y avait aussi des filles, comme celle dont... qui était plus vieille, Atoo
15 Jacqueline, dont l'enfant a été jeté dans la brousse, dans le feu, mais il y avait aussi
16 des filles sans enfant qui avaient été emmenées.

17 Q. [11:50:24] Est-ce que ces filles étaient incluses dans les mamans qui devaient être
18 relâchées à cette occasion ?

19 R. [11:50:32] Certaines filles avaient... avaient simplement pris la fuite, d'autres
20 étaient restées avec les mamans.

21 Q. [11:50:41] Je vais passer à autre chose.

22 Une fois que l'Afande est revenu pour la troisième fois et s'est montré furieux du fait
23 que ses ordres n'avaient pas été respectés, qu'est-ce que vous avez fait après cela ?

24 R. [11:51:05] Nous avons décidé de nous lever et de nous déplacer parce qu'il nous
25 avait dit qu'il fallait que l'on reste à ce... à cet endroit où il y avait le feu, donc, qu'on
26 devait rester là jusqu'au matin. Mais nous avons discuté entre nous et nous avons
27 déclaré que... enfin, nous avons vu que certains des enfants se levaient et nous
28 sommes parties, nous avons quitté cet endroit. Nous nous sommes cachées dans un

1 endroit différent, mais plus tard, je pense qu'ils sont revenus, ils ont vu que nous
2 nous étions déplacées, ils parlaient toujours et ils ont... on les a entendu dire : « Ces
3 femmes, elles sont parties maintenant. Nous avons dit que nous devrions les tuer,
4 maintenant elles se sont en allées. »

5 Ils continuaient à chercher, mais ils ne nous voyaient pas, ils voyaient pas où je me
6 cachais. Ils essayaient de se déplacer. Ils se sont déplacés à partir de l'endroit où je
7 me cachais. Il y avait une... un nid de fourmis, ils ont entendu un enfant pleurer, un
8 des enfants qui avait été jetés dans la brousse. L'Afande a dit : « Écoute... Écoutez, je
9 peux entendre un enfant pleurer, peut-être qu'il y a des gens, là. Partons. Peut-être
10 que les soldats nous suivent. » Alors, je les ai entendu siffler, ils ont commencé à se
11 déplacer et je suis restée à l'endroit, à l'endroit où je me trouvais, jusqu'au matin.

12 Ensuite, lorsque le jour s'est levé, je me suis levée, j'ai essayé de trouver mes... mon
13 chemin, l'endroit où j'étais avant. J'ai essayé de me déplacer, d'éviter l'endroit où
14 nous étions, j'ai essayé aussi de prendre la direction d'où nous venions. Ensuite,
15 j'ai... je suis arrivée à un point où nous avons passé la nuit dans le camp, l'endroit
16 où nous avons passé la nuit et j'ai trouvé l'homme qui avait été tué. Il gisait sur
17 son... sur son ventre et son corps était orienté de telle sorte que sa tête pointait vers la
18 route. L'endroit... bon il y avait des... des routes qui avaient été bâties précédemment
19 par un groupe dans la communauté, donc, j'ai suivi cette route. C'était la route qui
20 avait été utilisée par les soldats, également, nos... nos ravisseurs.

21 Je me suis déplacée et alors, à ce moment-là, c'est là que j'ai vu l'endroit où cet
22 homme avait été tué, et c'était juste au bord de la route. Et puis, au-dessus de sa tête,
23 il y avait un mouton qui avait été tué, mais le mouton n'avait que la tête coupée, et
24 ils avaient placé sa tête entre ses jambes. Donc, j'ai trouvé le cadavre et je me suis dit,
25 je me suis parlé à moi-même : « Il n'y a rien que je puisse faire pour vous
26 maintenant, je suis moi-même morte. » Et donc, j'ai laissé cet homme allongé là et je
27 me suis dirigée vers la rivière. J'ai regardé en arrière et j'ai vu un enfant. Je crois que
28 c'était l'enfant qui... un des enfants qui bougeaient, mais comme j'étais tellement

1 faible, je suis restée le long de la rivière. J'étais résignée à mon sort parce que cette
2 personne pouvait venir me tuer. Je me disais laissons... laissons-le me tuer. Mais
3 l'autre personne qui venait, eh bien, je crois qu'il avait peur de moi aussi, et à mesure
4 que cette personne se rapprochait, je l'ai appelée, il est venu près de moi, j'ai vu
5 que... qui c'était. Il m'a aidé, il m'a aidé à marcher. Nous avons traversé la rivière
6 Unyama pour revenir vers chez nous. Nous avons rencontré des soldats du
7 gouvernement qui étaient allés pour... pour sauver les enfants qui avaient été
8 abandonnés dans la brousse.

9 Donc, lorsque nous sommes arrivés au camp, nous avons vu plusieurs cadavres et
10 des... il y avait personne qui était venu pour les enterrer. Certaines de ces
11 personnes... certaines personnes aussi fuyaient l'endroit. Il y avait quelques
12 véhicules, Dieu merci, et nous avons pu transporter les... les blessés à l'hôpital. Je
13 faisais partie de ceux qui ont été emmenés à l'hôpital. C'est ce qui s'est passé, c'est ce
14 que j'ai vu de mes propres yeux, ça m'est arrivé à moi, j'ai moi-même été à l'hôpital.
15 Certaines des... des personnes qui sont allées à l'hôpital n'ont pas survécu. Ils sont
16 morts et ils ont été ramenés chez eux : voilà ce que je peux dire pour le moment.

17 Q. [11:56:53] Je voudrais revenir sur un ou deux points.

18 Lorsque vous parlez de cet homme que vous avez vu mort avec sa tête dirigée vers
19 la route et la tête du mouton entre ses jambes, est-ce que vous connaissez cet
20 homme ? Comment est-ce qu'il s'appelait ?

21 R. [11:57:13] Je le connais. Il s'appelait Obwoya. Lorsque je suis arrivée, on m'a
22 expliqué qu'on n'a pas retrouvé son corps à cet endroit. Lorsque les soldats sont allés
23 chercher son corps, ils ne l'ont pas trouvé... ils n'ont pas trouvé son corps, il avait
24 été... son corps n'a pas pu être ramené à la maison.

25 Q. [11:57:36] Lorsque vous l'avez vu, est-ce que vous avez pu voir pour... comment est-ce
26 qu'il était mort ?

27 R. [11:57:44] Eh bien, son corps, son corps, tous les cadavres, d'ailleurs, étaient enflés.
28 Il était nu, il avait des jambes très... il était vraiment très gonflé, énorme. Même la

1 tête avait gonflé, tout le corps était gonflé. Il était nu et il était allongé sur le ventre,
2 mais sa tête était tournée de telle sorte que j'ai pu voir son visage clairement.

3 Q. [11:58:15] Est-ce que vous pourriez nous dire si ce corps n'a jamais été récupéré,
4 malgré les efforts des soldats de l'UPDF ? Et la fille appelée Nancy Okello dont vous
5 avez parlé tout à l'heure, est-ce qu'on l'a retrouvée ? Est-ce que son corps a
6 été retrouvé ?

7 R. [11:58:33] Non. On ne l'a jamais retrouvé, même aujourd'hui.

8 Q. [11:58:34] Est-ce que ces... ces deux personnes simplement, Obwoya et Nancy
9 Okello qui manquent à l'appel depuis l'attaque ou bien est-ce qu'il y en a d'autres,
10 d'après ce que vous savez ?

11 R. [11:58:50] Il y avait une autre personne qui s'appelait Onek Wilson, son corps non
12 plus n'a jamais été retrouvé.

13 Q. [11:59:02] À votre retour au camp de Lukodi, qu'était-il advenu de votre maison
14 ou de vos maisons ?

15 R. [11:59:14] Toutes mes maisons avaient été incendiées, tout ce que je possédais
16 avait été brûlé, cinq chèvres, plusieurs poulets, je n'ai jamais rien retrouvé. Ma... les
17 huttes de ma belle-fille avaient également été brûlées. Il n'y avait rien... je n'ai rien
18 retrouvé. Je suis juste allée à l'hôpital et puis c'est tout.

19 Q. [11:59:53] Je pense que vous aviez commencé à nous raconter tout à l'heure, à part
20 vos propres maisons, est-ce que vous pourriez préciser combien de maisons
21 aviez-vous ?

22 R. [12:00:01] J'avais deux maisons, une maison que j'avais construite et l'autre qui
23 m'avait été donnée par le propriétaire de la maison. Et ma belle-sœur avait
24 également une hutte qui venait d'être construite. Et lorsque l'attaque a commencé,
25 eh bien, ma belle-fille également a pris la fuite, elle s'est enfuie pour toujours, elle
26 n'est jamais revenue à sa maison. Je dois m'occuper de ses enfants maintenant.

27 Q. [12:00:38] Donc, vous aviez parlé de votre maison, vous avez parlé des maisons
28 des membres de votre famille, alors qu'en est-il des maisons des autres personnes

1 qui habitaient dans le camp ? Lorsque vous êtes rentrée au camp, qu'avez-vous vu
2 de vos propres yeux ? Et je vous demande ce que vous avez vu en matière de
3 maisons incendiées ?

4 R. [12:01:01] Toutes les maisons étaient incendiées. Les gens ne sont pas revenus. Les
5 gens sont partis se réfugier à Gulu ce jour-là, ils y sont restés une ou deux semaines.
6 Et ensuite, ils ont été réinstallés au camp Coopee où on leur a dit de rester deux ou
7 trois ans. Donc Lukodi est resté comme un terrain vague, abandonné, il n'y avait
8 plus de maisons.

9 Q. [12:01:26] Donc, si j'ai bien compris, après cette attaque, il n'y avait plus de
10 Lukodi, ça a été la fin de Lukodi.

11 R. [12:01:41] On était les derniers à y rester. D'abord, on est restés à Coopee deux ou
12 trois ans, après on est revenu à Lukodi, parce que certaines ONG étaient là pour
13 s'occuper de Lukodi. Donc on a pu y rester. L'ONG était dans l'école, les gens ont
14 reconstruit leurs cases et ont commencé à revenir habiter à Lukodi.

15 M. GUMPERT (interprétation) : [12:02:20] Merci d'être aussi patiente, merci d'avoir
16 répondu à toutes mes questions. Je n'ai plus de question pour vous.

17 En revanche, je n'ai pas donné l'horodatage concernant les 5 secondes de vidéo,
18 l'ERN est déjà au dossier, mais si à un moment il faut rapidement retrouver ce
19 passage, il s'agit de l'horodatage 01:21:01:2:01... (*l'interprète se reprend*) de 01:21:01 à
20 01:21:06 — 5 secondes donc.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:56] Merci,
22 Monsieur Gumpert.

23 J'imagine, Madame Hirst, que vous avez des questions.

24 M^e HIRST (interprétation) : [12:03:27] Je vais être très brève parce que M. Gumpert a
25 pratiquement posé toutes les questions qui m'intéressaient.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:31] Très bien.

27 M^e HIRST (interprétation) : [12:03:33] Donc, il faut que je commence par poser les
28 questions à huis clos partiel, s'il vous plaît, à propos d'un seul sujet.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:03:35] Bien. Huis
2 clos partiel

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(Passage en audience publique à 12 h 05)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:05:59] Nous sommes en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:11] Merci.

6 C'est à la Défense de poser ses questions.

7 M^e TAKU (interprétation) : [12:06:15] Messieurs les juges, je peux commencer
8 maintenant. Mais, bon, nous avons un problème que j'aimerais soulever auprès de la
9 Chambre, à propos des problèmes de santé de M. Ongwen. On peut en parler
10 demain peut-être, mais M. Ongwen aimerait en parler.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:56] Bien, alors on va en
12 parler maintenant. Il va bien sûr falloir que nous passions à huis clos partiel pour ce
13 faire ; si c'est une question de santé, il faut en parler maintenant.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 12 h 10)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:17] Nous sommes en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:21] Nous avons fait
2 cette... nous avons eu une discussion à huis clos partiel. Le résultat de cette
3 discussion est que l'audience sera levée pour la journée, et nous reprendrons demain,
4 9 h 30, et la Défense s'est engagée à procéder de façon diligente, tout... bien sûr en
5 était extrêmement exhaustive.
6 Et Madame le témoin, nous vous reverrons demain à 9 h 30, nous n'aurions pas
7 terminé aujourd'hui de toute façon ; donc, je vous demande de vous reposer et nous
8 vous... et nous reprendrons demain.
9 À demain.
10 M^{me} L'HUISSIER : [12:11:07] Veuillez vous lever.
11 (*L'audience est levée à 12 h 11*)